



Le Président

RÉGION NORMANDIE**Commission Permanente
Réunion du 24 janvier 2022**

14h00, à Caen en visioconférence

Sous la présidence de Madame GAUGAIN

DELIBERATION

Objectif stratégique	Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle
Mission	Adapter les formations professionnelles au service de l'emploi et des territoires
Programme	P210 - Préparer la qualification des demandeurs d'emploi
Titre	PACTE RÉGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES 2019-2023 AVENANT N° 2

Présents :

Julie BARENTON-GUILLAS, Laurent BEAUVAIS, Véronique BEREGOVOY, Laurent BONNATERRE, Mélanie BOULANGER, Virginie CAROLO-LUTROT, Philippe CHAPRON, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Bertrand DENIAUD, Clotilde EUDIER, Angélique FERREIRA, Eve FROGER, Jean-Baptiste GASTINNE, Claire-Emmanuelle GAUER, Sophie GAUGAIN, Patrick GOMONT, Catherine GOURNEY-LECONTE, Jonas HADDAD, Timothée HOUSSIN, Guy LEFRAND, Thierry LIGER, Rudy L'ORPHELIN, Aline LOUISY-LOUIS, David MARGUERITTE, Florence MAZIER, Hafidha OUADAH, Anna PIC, Olivier PJANIC, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, François-Xavier PRIOLLAUD, Bastien RECHER, Claire ROUSSEAU, Rodolphe THOMAS.

Excusés et pouvoirs :

Hervé MORIN (pouvoir à Sophie GAUGAIN).

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 6121-1 et suivants et l'article L 6122-1 du Code du Travail,

Vu la délibération n° AP D 18-12-6 du Conseil Régional en date du 17 décembre 2018 portant sur le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences,

Vu la délibération n° CP D 19-05-46 du 13 mai 2019 portant approbation des fiches projets du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences,

Vu la délibération n° AP D 20-12-14 du Conseil Régional en date du 20 décembre 2020 adoptant l'avenant au Pacte Régional dans les Compétences,

Vu la délibération n° AP D 21-07-8 du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 adoptant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° AP D 21-07-13 du Conseil Régional en date du 19 juillet 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Région,

Vu la délibération n° AP D 21-12-11 du Conseil Régional en date du 13 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 du Budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Considérant

- l'engagement de la Région aux côtés de l'Etat dans le Pacte Régional d'Investissement dans les compétences pour 4 ans, de 2019 à 2022 ;
- la déclinaison de ce pacte en actions, votées à la Commission permanente de mai 2019 ;
- la volonté de l'Etat et de la Région de faire évoluer ce plan d'action pour répondre aux besoins en compétences du territoire en cette période de forte reprise économique, et inscrire le PRIC dans le plan de réduction des tensions sur le marché du travail ;
- la proposition de l'Etat d'une enveloppe financière supplémentaire de 15,292 M€ au titre du pacte régional d'investissement dans les compétences en 2022 ;
- la proposition de l'Etat d'une prorogation du pacte 2019-2022 pour l'année 2023 avec une enveloppe additionnelle au budget régional de 84 M€ ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des voix,

- d'approuver les termes de l'avenant au pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer :
 - avec le représentant de l'Etat en région, l'avenant au pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 joint en annexe,
 - tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 1 février 2022 après réception Préfecture le 1 février 2022 Référence technique : 076-200053403-20220124-134724-DE-1-1 et affichage ou notification le 1 février 2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Avenant n°2 au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 Région Normandie

Préambule

La covid-19 est à l'origine d'une des plus graves crises sanitaires qu'ait connue notre pays et s'est accompagnée de réactions économiques en chaîne. Alors que le chômage était à son plus bas niveau depuis 10 ans lorsque la pandémie a frappé notre pays, il est reparti fortement à la hausse dès l'été 2020, fragilisant particulièrement les actifs les moins qualifiés.

Depuis le printemps dernier, notre économie est repartie vite et fort. Les entreprises tournent à plein régime et recrutent massivement. 2,4 millions de personnes ont ainsi été embauchées entre juin et août 2021, dont près de la moitié en CDI. Un tel niveau d'embauche est inédit depuis au moins vingt ans. Le taux de chômage est désormais revenu à son niveau de 2019.

Cette reprise s'accompagne de tensions de recrutement dans de nombreux secteurs, souvent déjà en manque de main d'œuvre avant la crise sanitaire. Les entreprises doivent également engager des transformations profondes, liées aux transitions écologique et numérique, encore accélérées par la crise, ce qui renforce les besoins d'ajustement des compétences. Parallèlement, notre pays fait face à un problème structurel de chômage de longue durée, qui s'est encore accentué du fait de la crise sanitaire et des perturbations qu'elle a engendrées sur le marché du travail. Nous sommes donc aujourd'hui dans une situation paradoxale, avec d'un côté des entreprises qui ne parviennent pas à recruter et, de l'autre, des chômeurs qui ne parviennent pas à retrouver un emploi.

En Normandie, cette situation de tension est complexifiée par des disparités territoriales fortes, entre des zones d'emploi au fort taux de chômage, auxquelles s'opposent des territoires en fortes tensions de recrutement mais avec peu de main d'œuvre disponible.

Cette situation appelle une réponse immédiate et d'ampleur afin de ne pas entraver la reprise économique sur le territoire normand. S'il existe d'autres leviers pour répondre aux difficultés de recrutement, comme l'attractivité des métiers, les conditions d'emploi et de travail, sur lesquels les branches professionnelles doivent se mobiliser, la question des compétences reste centrale. Pour soutenir et amplifier la reprise économique, il est essentiel de miser résolument sur la formation des actifs et de poursuivre nos efforts en direction de ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail.

Nous conjuguons, depuis déjà près de trois années, nos actions pour démultiplier dans tous les territoires une offre adaptée de parcours de formation qualifiants, en réponse aux besoins de l'économie et au bénéfice des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, pour garantir aux plus fragiles l'acquisition préalable d'un socle minimal de compétences clés, pour moderniser la formation professionnelle dans ses contenus et ses modalités.

Traduits dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022, ces efforts coordonnés ont été porteurs de résultats. Il est fondamental aujourd'hui de les intensifier et les accélérer, parce que c'est au plus proche des territoires que les réponses aux tensions de recrutement seront les plus efficaces.

Nous nous engageons à amplifier nos actions pour soutenir la relance, en apportant des réponses « justes à temps » aux besoins de compétences des entreprises et permettant aux personnes en recherche d'emploi d'augmenter leurs chances de s'intégrer durablement dans l'emploi. C'est essentiel pour une économie plus robuste, plus innovante, plus écologique et plus solidaire. C'est essentiel pour les actifs privés d'emploi, car ces domaines recrutent et créeront nos emplois de demain.

1. Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement, qui impliquent les entreprises dans la construction de solutions « sur mesure ».

Nous partageons le même constat : la co-construction, avec les entreprises elles-mêmes, de la réponse aux difficultés de recrutement est une condition de réussite des parcours de formation. Au-delà de garantir qu'ils soient parfaitement adaptés, la co-construction permet aussi d'instaurer un lien immédiat entre les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Cette offre sur mesure complète l'offre qualifiante cofinancée par le Pacte régional, dans le cadre du programme régional de formation pluriannuel de la Région.

2. Prioriser les demandeurs d'emploi de longue durée¹ dans l'accès aux formations, et en particulier celles qui impliquent l'entreprise et qui sont assorties d'une promesse d'embauche.

Les demandeurs d'emploi de longue durée sont souvent confrontés à des difficultés plurielles : perte de confiance ou de motivation, inaptitude, problèmes de santé... Nous devons donc renforcer notre effort à leur attention et déployer ensemble des réponses adaptées et inédites.

En complément des actions conduites par Pôle emploi pour remobiliser tous les demandeurs d'emploi de longue durée, à travers un rendez-vous dédié et un diagnostic de situation permettant, le cas échéant, de déployer des actions d'accompagnement sur mesure, nous nous engageons à amplifier les parcours de formation adaptés aux besoins de ces personnes : actions de remise en dynamique professionnelle, d'acquisition de nouvelles compétences dans les secteurs qui recrutent, en privilégiant à chaque fois que cela possible les formations en entreprises, assorties d'une promesse d'embauche.

3. Renforcer la coordination État-Région, au plus près des territoires par la mobilisation des CATEF co-pilotés par l'État et la Région et l'animation régionale des acteurs du champ de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle

La coordination État-Région, associant les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces actions, doit permettre :

- De coordonner les achats et les offres de formation entre la Région, Pôle emploi et les branches professionnelles (dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective) ;
- De garantir aux conseillers du service public de l'emploi l'accès à une information sur l'ensemble de l'offre de formation, en temps réel, et de veiller à ce que les nouvelles offres de formation sur mesure soient bien portées à connaissance ;
- D'assurer le suivi du plan et de conduire des actions d'amélioration en matière de sourcing des publics, de ciblage des actions sur les demandeurs d'emploi de longue durée et d'adaptation, en tant que de besoin, des programmes ou des parcours de formation.

¹ Au sens de la convention tripartite État-Pôle emploi-Unédic (demandeurs d'emploi n'ayant eu aucune activité pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois).

4. Prolonger notre engagement réciproque conclu dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences en 2023.

Afin d'assurer une continuité à l'effort de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, nous prolongeons notre Pacte régional d'investissement dans les compétences pour l'année 2023. Cela implique à la fois le versement des financements État annuels du Pacte régional à la Région et la prolongation corollaire de l'engagement de maintenir le niveau de dépenses « socles » de la Région pour la formation des personnes en recherche d'emploi pour une année supplémentaire. Les priorités du Pacte et son équilibre en trois axes seront également prolongées pour un an.

Ces actions imposent une adaptation de notre Pacte régional d'investissement dans les compétences. Son cadre d'élaboration, que nous avons souhaité agile, adaptable au cours de sa mise en œuvre, le permet.

Les engagements réciproques de l'État et de la Région

L'avenant au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 est conclu entre :

L'État, représenté par Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie

Et

Le Conseil régional de Normandie, représenté par Monsieur Hervé MORIN, son président.

Les signataires de l'avenant sont garants du respect du cadre de contractualisation et **s'engagent à :**

1. Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement.

En Normandie, l'État et la Région s'engagent à proposer des parcours de formation additionnels à destination des demandeurs d'emploi en 2022, ciblés vers les besoins immédiats de recrutement des entreprises.

- Les actions déployées dans ce cadre privilégient les parcours de formation qui impliquent fortement les entreprises, en partant de leurs besoins pour construire une offre de formation adaptée « sur mesure ».
- Les parcours de formation supplémentaires concernent les personnes en recherche d'emploi de tout niveau de qualification, et ciblent particulièrement les demandeurs d'emploi de longue durée.

Ces parcours de formation prennent notamment les formes suivantes :

- Des actions de formation construites sur mesure avec les entreprises pour répondre à leurs difficultés de recrutement, liées à un déficit de compétences sur le territoire, en mobilisant le dispositif « Une Formation, Un Emploi », mis en œuvre depuis plusieurs années par la Région Normandie avec les entreprises qui s'engagent à recruter à l'issue de la formation, et amplifié dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences ;
- Des actions de formation en situation de travail, qui permettent de former en entreprise des personnes en recherche d'emploi ;
- Des actions « Se préparer à ... » pour permettre à des demandeurs d'emploi d'acquérir les premières compétences professionnelles nécessaires à une prise de poste, en trois à quatre mois, et/ou de poursuivre un parcours d'accès à la qualification soit par une suite de parcours en formation certifiante au sein du programme Qualif', soit dans le cadre d'une démarche individuelle liée au parcours professionnel.

2. Renforcer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi de longue durée.

Les parcours supplémentaires permettront de déployer, ou d'amplifier, une offre de formation adaptée de remise en dynamique professionnelle et/ou d'acquisition de nouvelles compétences pour favoriser l'insertion professionnelle dans un secteur qui recrute.

À ce titre, la Région Normandie renforcera son action sur les dispositifs suivants :

- « #Avenir » qui permet, outre la construction d'un projet professionnel réaliste et réalisable, la consolidation des compétences socles et la découverte des secteurs en tension via des actions spécifiques ;
- « Génération Compétences », offre de formation à destination d'un public senior, très majoritairement demandeur d'emploi de longue durée, qui vise à redynamiser, identifier et valoriser leurs compétences, en lien avec les entreprises ;
- Des actions de repérage, de remobilisation et de mise en activité, en amont de l'intégration à un parcours d'accès à l'emploi par la formation, notamment via les actions « Initiatives Territoriales ».

3. Expérimenter de nouvelles actions permettant de répondre aux difficultés de recrutement en lien avec les spécificités du territoire normand :

- L'expérimentation de parcours d'accès à l'emploi « sans couture » englobant information et découverte métiers, formation, hébergement et mobilité des demandeurs d'emploi dans le cadre de partenariats avec des entreprises s'engageant à recruter ;
- L'accompagnement à la construction d'organismes de formation interne aux entreprises à forts besoins de recrutements, dès lors qu'il n'y a pas d'offre de formation y répondant sur le territoire.

4. Mettre en œuvre les parcours de formation supplémentaires décrits ci-dessus.

- 2 185 entrées en formation supplémentaires, tels que décrites ci-dessus, seront mises en œuvre en 2022, correspondant à un financement dédié de 15,292 M€ ;
- Ce financement est intégré à la convention financière annuelle 2022 du Pacte régional ;
- Ce financement supplémentaire intègre d'éventuels frais de gestion, plafonnés, comme pour le Pacte initial, à 1 %.

5. Assurer le suivi et le pilotage des actions de formation supplémentaires au Pacte régional mentionnées dans le présent avenant et leur évaluation en lien avec le comité scientifique chargé de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences.

- Le comité de pilotage régional du Pacte intègre dans son suivi les actions inscrites à cet avenant ;
- Le tableau de bord mensuel des entrées en formation intégrera, à partir de janvier 2022, un suivi des entrées en formation des demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Le comité de pilotage régional du Pacte informe le comité scientifique des nouvelles actions prévues par cet avenant et tient à sa disposition l'ensemble des éléments nécessaires à leur évaluation.

6. Proroger en 2023 les engagements conclus au titre du Pacte régional.

Les engagements réciproques de l'État et de la Région dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 sont poursuivis :

- L'État et la Région prorogent leur Pacte régional d'une année supplémentaire, en 2023 ;
- Le montant additionnel de l'État en 2023, au titre de cette prorogation, est de 84 M€. Ce montant correspondant à la moyenne annuelle du montant additionnel sur la période 2019-2022, hors plan #1jeune1solution et hors plan de réduction des tensions de recrutement ;

- La Région s'engage à maintenir son socle financier de dépenses pour la formation des personnes en recherche d'emploi en 2023, soit 107 M€ ;
- Les signataires s'engagent à mettre en œuvre en 2023 les actions prévues au titre du Pacte régional 2019-2023 et à respecter l'équilibre des montants financiers entre les trois axes d'intervention du Pacte régional.

À [.....], le [xx/xx/xxx]

Pierre-André DURAND
Préfet de la région
Normandie

Hervé MORIN
Président du Conseil régional de
Normandie